

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie
Françoise Dans Les Gaules**

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre XI. Progrès des Francs depuis la bataillé de Vouglé jusques à
l'annee cinq cens hiut. Les Visigots proclament Gésalic fils naturel d'Alaric
II. Théodoric entre en guerre avec les Francs. ...

urn:nbn:de:gbv:45:1-3034

complaisance pour sa Nation que ce Prince donna la bataille de Vouglé. „ Alaric (1), écrit cet Historien, fut donc „ forcé à livrer bataille aux ennemis, avant qu'il eût été joint par les Ostrogots. Tout l'avantage de l'action fut pour les Francs, les Visigots furent défaits, un grand nombre des vaincus resta sur la place, leur Roi fut du nombre des morts, & les Francs après s'être emparés d'une partie des Gaules, firent le siege de Carcassone qu'ils préférèrent avec beaucoup d'ardeur ”.

CHAPITRE XI.

Progrès des Francs depuis la bataille de Vouglé jusques à l'année cinq cens huit. Les Visigots proclament Roi Gésalic fils naturel d'Alaric II. Theodoric entre en guerre contre les Francs. Siege mis par les Francs & par les Bourguignons devant Arles en cinq cens huit. Ils levent ce Siege avec beaucoup de perte.

CLÓVIS, (2) dit Gregoire de Tours après qu'il a fini le recit de la journée „ de

(1) Quare Ostrogothis absentibus coactus est Alaricus cum hoste conficere. Quo in prelio superiores Germani Alaricum Regem cum plerisque Visigothorum, occident, magnam Gallie partem occupant, & summa contentione Carcassonem obsident. *Procop. de Bell. Goth. cap. 12.*

(2) Chlodovechus vero filium suum Theodoricum per Albigensem & Ruthenam Civitatem ad Arver-

de Vouglé, envoya son fils Thiéri à la tête d'un corps de troupes, s'emparer de l'Albigeois, du Rouergue & de l'Auvergne. Ce jeune Prince exécuta ses ordres, & il soumit au pouvoir de son pere tout le pays qui étoit en deçà des limites du territoire des Bourguignons.

Voilà tout ce qu'écrivit notre Historien concernant les exploits que Clovis fit le reste de la campagne de cinq cens sept; car la première fois qu'il le nomme après avoir parlé de l'expédition de Thiéri, c'est pour dire que Clovis passa le quartier d'hiver à Bordeaux. Nous rapportons plus bas cet endroit de notre Historien. On peut bien croire néanmoins qu'un Conquerant aussi actif que Clovis ne se tint pas à rien faire après la bataille de Vouglé. S'il savoit vaincre, il savoit aussi profiter de ses victoires, & la saison qui permettoit au fils de soumettre des Provinces, permettoit bien aussi au pere de tenir la campagne. Mais Procope nous apprend ce que Gregoire de Tours ne nous dit pas.

Cet Historien ayant écrit que Clovis avoit assiégré Carcassone après la bataille de Vouglé, ajoute cette parenthèse. (1) „ La „ marche de Theodoric qui s'avançoit à „ la

nos dirigit, qui abiens urbes illas à finibus Gothorum usque Burgundionum terminum, patris sui ditionibus subjugavit. *Greg. Tur. hist. lib. 2. cap. 37.*

(1) Deinde Theodorico cum Gothorum copiis adventante correpti metu Germani, Carcassonæ obsidionem solverunt. Illinc digressi regiones Gallie quæ ultra Rhodanum ad Oceanum vergunt subegere. *Procop. de Bell. Goth. lib. pr. cap. 12.*

LIV. IV.
CH. XI.

„ la tête de ses Gots intimidâ les Francs
 „ qui leverent leur siège, mais ils ne laif-
 „ fèrent point malgré cette disgrâce de se
 „ rendre maîtres d'une grande portion de
 „ la partie des Gaules qui est entre le Rhô-
 „ ne & l'Océan”, c'est-à-dire, que Clo-
 vis après avoir levé le siège de Carcaf-
 sonne se rendit maître de celles des Ci-
 tés des deux Aquitaines, qu'il avoit laif-
 sées derrière lui pour s'avancer jusqu'à
 Carcassonne. Voyons à présent ce qui
 se passa dans le pays des Visigots, & pour
 en donner une notion plus distincte, com-
 mençons par rapporter de suite les avan-
 tures de Gesalic le Successeur immédiat
 d'Alaric II. Le récit complet des avan-
 tures de ce Gesalic servira beaucoup à é-
 claircir l'histoire de sa Nation, & de la
 guerre que les Francs lui faisoient.

„ La dix-septième année de l'Empire
 „ d'Anastase, dit (1) Isidore de Seville,
 „ c'est-

(1) Anno decimo septimo Imperii Anastasi Gesalicus superioris Regis filius ex concubina creatus, Narbonæ Princeps efficitur, regnans annis quatuor, sicut genere vilissimus ita infelicitate & ignavia summus, denique cum ea Civitas à Gundebado Burgundionem Rege direpta fuisset, iste cum magno suo dedecore & cum magna suorum clade apud Barcelonam se contulit. Ibi moratus quo usque regni falcibus à Theodorico fugæ ignominia privaretur. Inde profectus ad Africam Vandalorum suffragia poscit quo in regnum posse restitui. Qui dum non impetrasset auxilium, mox de Africa rediens metu Theodorici Aquitaniam petiit, ibique anno delitescens Hispaniam revertitur atque ab Ebbane Theodorici Regis Duce duodecimo ab urbe Barcelona militario, commisso prælio in fugam vertitur: capusque trans Durantiam flumen Galliarum interiit, sicque prius honorem, postea vitam amisit. *Isid. Hist. Goth. pag. 66.*

» c'est-à-dire, l'an de Jesus-Christ cinq LIV. IV.
 » cens sept, Gésalic, fils du Roi Alaric, CH. XI.
 » & né d'une Concubine, fut proclamé
 » à Narbonne Souverain des Visigots, &
 » ce Prince regna quatre ans en tout.
 » Quant à son administration, elle fut
 » aussi peu honorable que sa naissance.
 » Enfin Gondébaud Roi des Bourguignons
 » étant venu saccager le District de la
 » Cité de Narbonne, Gésalic se sauva
 » dans Barcelonne, & une retraite si hon-
 » teuse & dans laquelle il perdit encore
 » beaucoup de monde, acheva de le cou-
 » vrir d'infamie. Il se tint ensuite ren-
 » fermé dans Barcelonne, jusqu'à ce que
 » Theodoric l'eût fait déposer comme un
 » homme indigne de porter le sceptre.
 » Gésalic se sauva ensuite comme il put
 » de cette Ville-là pour se retirer en A-
 » frique, où il tâcha d'engager les Van-
 » dales à le rétablir, mais ils lui refuse-
 » rent de l'entreprendre. Ce malheureux
 » Prince eut même sujet d'appréhender
 » qu'ils ne le livrassent à Theodoric. Il
 » partit donc d'Afrique pour se réfugiér
 » dans l'Aquitaine, où il demeura caché
 » pendant une année. Au bout de ce tems
 » il rentra en Espagne à la tête de quel-
 » ques gens ramassés, mais il fut défait &
 » pris à quatre lieues de Barcelonne par
 » Hibba qui commandoit alors les Trou-
 » pes de Theodoric dans ces quartiers-là.
 » On transféra le prisonnier dans la partie
 » des Gaules qui est entre la Durance &
 » la Méditerranée, & là il mourut. Ce
 » fut

LIV. IV.
CH. XI.

» fut ainsi que Gésalic perdit d'abord son
» rang, & dans la suite la vie ».

J'ai donc crû qu'il falloit rapporter ce passage entier, quoiqu'il semble qu'une partie de ce qu'il contient dût être renvoyé à l'Histoire des années suivantes. En effet, nous sommes encore en cinq cens sept, & le passage que nous rapportons fait mention de la déposition de Gésalic arrivée la quatrième année de son regne, c'est-à-dire au plutôt en cinq cens dix, & même il est parlé dans notre passage de la mort de ce Prince infortuné arrivée plusieurs années après son détrônement. Mais, comme je l'ai déjà insinué, j'ai une raison décisive d'en user ainsi: C'est que cet endroit d'Isidore fournit des époques, sans lesquelles on ne sauroit arranger les événemens de la guerre de Clovis contre toute la Nation Gothique, & qui sont rapportés sans date, & souvent sans égard à l'ordre des tems par Cassiodore, par Procope, par Jornandès, & par Gregoire de Tours. Peut-être est-ce pour n'avoir pas fait ce que je fais ici, que les Auteurs modernes qui ont voulu mettre dans leur ordre naturel les événemens dont il s'agit, les ont mal arrangés. Mais en suivant la Chronologie d'Isidore, né dans le même siècle où tous ces événemens sont arrivés, on voit en premier lieu très-clairement dans quel tems Théodoric Roi des Ostrogots a pû commencer à commander souverainement dans le Royaume des Visigots. En effet, Theodoric



doric n'ayant pû commencer son regne LIV. IV.
 sur les Visigots, qu'après qu'il eût fait re- CH. XL.
 connoître & proclamer son petit-fils A-
 malaric pour Souverain naturel des Visi-
 gots, & pour l'héritier légitime d'Alaric

II. Théodoric n'a pû commencer son re-
 gne sur les Visigots, qu'après que Gésalic
 eût été déposé. Or comme Isidore nous
 apprend que Gésalic qui avoit été procla-
 mé en cinq cens sept ne fut déposé qu'a-
 près un regne de quatre ans, c'est-à-dire
 en sept cens dix au plutôt, Isidore nous
 apprend aussi par conséquent que la domi-
 nation de Theodoric sur les Visigots, ne
 commença qu'en l'année cinq cens dix.

D'ailleurs, comme il est constant, ainsi
 qu'on le verra dans la suite, que lorsque
 Theodoric fit la paix avec les Francs, il
 la fit au nom des Visigots, aussi-bien
 qu'au nom des Ostrogots, il s'ensuit que
 Theodoric regnoit déjà sur les Visigots
 quand il la conclut, & par conséquent
 que Theodoric n'a point pû faire cette
 paix avant l'année 510. que Gésalic fut
 déposé, quoique nos Auteurs modernes la
 lui fassent faire beaucoup plutôt.

Pour revenir à l'année cinq cens sept,
 voici quelle étoit, lorsqu'elle finit, la si-
 tuation des affaires de la Gaule. Clovis
 allié des Bourguignons faisoit conjointe-
 ment avec eux la guerre aux Visigots &
 à Theodoric qui s'étoit déclaré pour eux,
 & qui même étoit alors en personne en
 deçà des Alpes. On a vû les motifs qui
 lui avoient fait prendre les armes en fa-
 veur des Visigots. Peuple de même Na-



Liv. IV.
Ch. XI.

tion, de même Religion que lui, & dont il vouloit mettre la couronne sur la tête d'Amalaric son petit-fils. Cependant les conjonctures obligeoient encore Théodoric à souffrir que Gésalic regnât sur cette Nation, & même elles le réduisoient à la nécessité d'agir de concert avec lui contre leurs ennemis communs. Quelles contrées les Bourguignons avoient-ils conquises sur les Visigots à la fin de l'année cinq cens sept? je n'en fai rien. Quant aux Francs, il paroît, & par tout ce qu'on a déjà vû, & par l'histoire des tems postérieurs, qu'ils s'étoient rendus maîtres des deux Aquitaines, de la Novempopulanie, & même de quelque partie de la première Narbonnoise, dont les Visigots avoient cependant conservé la Métropole, & cinq ou six autres Cités.

Gregoire de Tours immédiatement après avoir parlé de la mort d'Alaric, auroit dû peut-être dire quelque chose du siege de Carcaffonne, mais comme l'événement n'avoit point été heureux pour Clovis, l'Historien Ecclésiastique des Francs a jugé convenable de n'en faire aucune mention. Il passe donc tout d'un coup à ce que fit Clovis quand la campagne de cinq cens sept fut finie. » (1) Le Roi
» des

(1) Regnavit autem Alaricus viginti duos annos. Chlodovechus vero apud Burdegalensem urbem hunc agens, cunctos thesauros Alarici à Tholosa auferens Ecolismam venit. Cui Dominus tantum gratiam tribuit, ut in ejus contemplatione muri subito corruerent. Tunc exclusis Gothis, urbem suo dominio subjugavit. *Gr. Tw. hist. libro 2. cap. 37.*

„ des Francs , dit Gregoire de Tours, LIV. IV.
 „ passa l'hyver de cinq cens sept à cinq CH. XI.
 „ cens huit dans Bordeaux , où il se fit
 „ apporter de Toulouse une partie des
 „ thrésors d'Alaric qu'on gardoit dans cet-
 „ te ville. Il se présenta ensuite devant
 „ Engoulême, & il fut si bien servi par
 „ la Providence, que dès qu'il se trouva
 „ en vûe de la place, un pan de ses mu-
 „ railles s'éboula. Cet accident contrai-
 „ gnit les Visigots d'évacuer Engoulême,
 „ dont les habitans prêterent serment de
 „ fidélité à Clovis”. On voit bien que
 cet événement qui arriva après le quartier
 d'hyver qui avoit terminé la campagne de
 cinq cens sept, appartient à l'année cinq
 cens huit.

De quelque maniere que soit tombé le
 pan de muraille qui ouvrit la place, il est
 certain qu'elle étoit d'une extrême impor-
 tance à Clovis, puisque tant que les Visi-
 gots l'auroient conservée, les Francs n'au-
 roient jamais été possesseurs assurés de la
 première Aquitaine, quoiqu'ils la tinssent
 en entier.

De tous les événemens de cette guerre,
 celui dont nous savons le plus de parti-
 cularités, est le siège mis devant Arles
 par les Francs & par les Bourguignons,
 qui furent enfin obligés de le lever avec
 beaucoup de perte. Cependant aucune de
 ces particularités ne nous apprend positivement
 en quelle année Arles fut assiégée. Quelques
 Historiens modernes ont crû que Clovis
 avoit assiégé Arles dès cinq cens sept,
 mais il n'y a point d'apparence que



ce Prince au sortir de la levée du siège de Carcassonne ait été attaquer Arles. Je crois donc avec le Pere Daniel que ce fût après s'être assuré des deux Aquitains par la prise d'Engoulême, que Clovis fit ce siège mémorable, auquel il se sera préparé dès l'hyver de cinq cens sept à cinq cens huit. D'ailleurs ce qu'on lit dans les Fastes de Cassiodore sur l'année cinq cens huit, semble indiquer que ce fut cette année-là que les ennemis de Theodoric assiegerent Arles, qu'ils furent contraints à lever le siège avec beaucoup de perte. Il y est dit: (1) „ Sous le Consul „ lat de Venantius le jeune & de Celer, „ notre Prince Theodoric envoya dans „ les Gaules, que l'invasion des Francs „ avoit mises en confusion, une Armée „ qui battit ses ennemis, les mit en fui- „ te, & le rendit maître du pays”. On verra que toutes ces circonstances conviennent à ce que nous savons concernant la levée du siège d'Arles, & ceux qui connoissent les exagérations de Cassiodore ne seront pas surpris qu'il ait parlé si magnifiquement des suites de cet événement, qui aboutirent néanmoins, à prendre quelques villes sur les Bourguignons, à la faveur de la déroute de l'Armée des Assiegeans.

Rien

(1) Venantius junior & Celer. His Consulibus contra Francos à Domino nostro destinatur exercitus qui Gallias depraedatione Francorum consulas, victis hostibus & fugatis suo adquisivit Imperio. *Cass. Fasti ad ann. 508.*

Rien n'étoit plus important pour les Liv. IV.
 Francs & pour leurs Alliés que de se ren- CH. XI.
 dre maîtres d'Arles, afin de couper en la
 prenant toute communication entre la Pro-
 vince que les Ostrogots tenoient dans les
 Gaules, & la partie de la premiere Nar-
 bonnoise que les Visigots avoient conser-
 vée. Arles le dernier siège de la Préfec-
 ture du Prétoire des Gaules est bâti sur
 la gauche du Rhône, vis-à-vis la pointe
 de l'Isle que forme ce fleuve partagé en
 deux bras, & laquelle se nomme la Ca-
 margue. Ainsi la ville dont je parle étoit
 maîtresse des ponts sur lesquels on passoit
 les deux bras du Rhône, parce qu'elle
 défendoit le premier de dessus ses murail-
 les, & qu'elle s'étoit assurée du second
 par un Fort dont il lui étoit facile de ra-
 fraîchir & d'augmenter la garnison. Les
 Francs & les Bourguignons avoient donc
 autant d'intérêt à se rendre les maîtres de
 la ville d'Arles, qu'en avoient les Visigots
 de la prendre lorsqu'ils firent sur elles les
 différentes entreprises dont nous avons
 parlé dans le second Livre de cet Ouvra-
 ge.

Quoique nous sachions plusieurs parti-
 cularités du siège que les Francs & les
 Bourguignons mirent en cinq cens huit
 devant cette place, cependant nous n'en
 avons point une relation suivie. L'idée
 générale qu'on s'en forme après avoir ré-
 fléchi sur les détails de cet événement qui
 nous sont connus, est que les Francs qui
 venoient des Aquitaines & qui arrivoient
 devant Arles par la droite du Rhône, tâ-



LIV. IV.
CH. XI.

cherent d'abord de s'emparer du pont qui leur auroit donné entrée dans la Camargue, mais qu'ayant été repouffés, ils passèrent ce fleuve sur des bateaux, & que s'étant joints aux Bourguignons ils investirent la ville du côté de terre, qu'ils Passamèrent, & qu'ils l'avoient même réduite à l'extrémité, lorsque l'approche de l'Armée de Theodoric les obligea de lever leur siege. Rapportons présentement les circonstances que nous en apprennent les Auteurs contemporains, mais après avoir fait souvenir le Lecteur que Saint Césaire Evêque d'Arles étoit déjà suspect aux Gots.

Les Auteurs de sa Vie que nous avons citée ci-dessus, écrivent: „ Après qu'A-
 „ latic eut été tué par Clovis dans une
 „ bataille, les Francs & les Bourguignons
 „ assiègerent Arles: Theodoric Roi d'Ita-
 „ lie avoit pris parti dans cette querelle
 „ en faisant marcher ses Généraux au se-
 „ cours des Visigots, & même la première
 „ année de la guerre il s'étoit rendu
 „ en personne dans la Province Viennoise.
 „ Le Monastère que Saint Césaire avoit
 „ fait bâtir pour être la retraite de sa
 „ sœur & de plusieurs autres Vierges,
 „ fut pendant ce siege détruit en grande
 „ partie par les Barbares qui démolirent
 „ plusieurs édifices, afin d'en faire servir
 „ les matériaux à différens usages. On
 „ peut se figurer aisément quelle fut la
 „ douleur que ressentit le Serviteur de
 „ Dieu en voyant ruiner des bâtimens à
 „ la construction desquels il avoit daigné
 „ met-

„ mettre lui-même la main. Peu de jours LIV. IV.
 „ après qu'il eut reçu cette mortification, CH. XI.
 „ un jeune Ecclésiastique de la ville, qui
 „ étoit même de ses parens, fut troublé à
 „ un tel point par la crainte d'être fait
 „ captif si la place venoit à être prise,
 „ qu'il résolut assez légèrement, & peut-
 „ être à l'instigation du Diable attentif à
 „ nuire à notre Saint, de se faire descen-
 „ dre durant la nuit du haut en bas des
 „ murailles, & de s'aller rendre aux affie-
 „ geans. Cet homme inconsidéré exécu-
 „ ta sa résolution. Dès que la nouvelle
 „ de sa désertion eût été sùe dans la vil-
 „ le les habitans & les Gots de la garni-
 „ son accuserent l'Evêque d'en être l'au-
 „ teur, disant que c'étoit lui qui avoit
 „ envoyé ce transfuge son parent & son
 „ inférieur dans le camp des Francs, pour
 „ leur donner des avis. Les Juifs sur-tout,
 „ se distinguèrent par leur animosité con-
 „ tre Césaire, qui sans aucune forme de
 „ procès fut tiré par force de l'Evêché,
 „ & renfermé dans le Palais du Préfet
 „ du Prétoire. Il n'étoit plus question que
 „ de savoir si la nuit suivante on le no-
 „ yeroit, ou si l'on l'envoyeroit dans quel-
 „ que château pour y être gardé prison-
 „ nier”. Nous reprendrons la suite de
 la persécution faite à Saint Césaire, lors-
 que nous aurons parlé de quelques éven-
 nemens du siege d'Arles, arrivés tandis
 que cet Evêque étoit en prison.

Nous avons dans Cassiodore une Lettre
 écrite par Athalaric petit-fils & succes-
 seur de Theodoric pour informer le Senat



de Rome des raisons qu'il avoit eues de
 conferer la dignité de Patrice à un Got
 nommé Tulum. Tous les services que
 cet Officier avoit rendus à l'Etat dans les
 tems précédens y sont rapportés avec é-
 loge. Entr'autres choses il y est dit: (1)
 » Le moyen d'oublier combien il mon-
 » tra de prudence & de courage la pre-
 » miere campagne qu'il servit dans les
 » Gaules en qualité d'Officier Général?
 » Les plus braves des ennemis l'eurent
 » toujours en tête. Arles est bâti sur le
 » lit du Rhône, & le Soleil levant dé-
 » couvre aussi-tôt qu'il s'est élevé plus
 » haut que le sommet des tours de cette
 » Ville, un pont de bois, sur lequel on
 » passe les deux bras que forme là notre
 » fleuve. Comme la premiere chose qu'il
 » convenoit à l'ennemi de faire, étoit
 » de se rendre maître de ces ponts, le
 » premier soin de nos troupes devoit être
 » celui de les bien défendre. Aussi fut-
 » ce dans les tentatives que firent les
 » Francs pour se saisir des ponts, qu'ils
 » com-

(1) Admonet etiam expeditio Gallicana ubi jam
 inter Duces directus & prudentiam suam bellis &
 periculis promptissimis ingerebat, Arlate est Civitas
 supra undas Rhodani constituta quæ in Orientis pro-
 spectum, tabulatum per nuncupati fluminis dorsa
 transmittit. Hunc & Hostibus capere & nostris de-
 fendere necessarium fuit. Quapropter excitata sunt
 Francorum Gothorumque validissima tempestate cer-
 tamina. Adfuit illic Tulum rebus dubiis audacia
 candidati, ubi tanta cum globis hostium concertatio-
 ne pugnavit, ut & inimicos à suis desideriis amove-
 re & vulnera factorum suorum signa susciperet. *Cæs-
 siod. variar. lib. 8. Ep. decima.*

» combattirent avec le plus d'audace, & ^{LIV. IV.}
 » que les nôtres leur résisterent avec le ^{CH. XI.}
 » plus de fermeté. Tulum fit voir dans
 » les actions de guerre qui se passerent
 » sur ce champ de bataille, & qui sou-
 » vent paroïssent devoir tourner mal
 » pour nous, toute la valeur d'un jeune
 » guerrier qui n'a point encore d'emploi,
 » & qui veut faire fortune. Il s'y mêla
 » souvent avec les ennemis qui furent
 » toujours repoussés, & les blessures ho-
 » norables qu'il reçut dans ces actions
 » font encore ressouvenir aujourd'hui des
 » faits d'armes qui le distinguèrent alors".
 Nous verrons dans la suite de notre His-
 toire ce Tulum loué de ce qu'il fit du-
 rant la guerre des enfans de Clovis con-
 tre la Nation des Bourguignons.

Après que les Francs eurent renoncé au
 dessein de se rendre les maîtres des ponts
 d'Arles, ils prirent le parti de passer le
 Rhône sur des barques, & d'autres bâti-
 mens de trajet. La famine à laquelle la
 Ville fut réduite, montre que les Francs
 après avoir traversé ce fleuve y firent en-
 core un pont de bateaux, pour commu-
 niquer avec les pays qu'ils avoient déjà
 subjugués, & pour empêcher en même
 tems qu'il n'entrât des vivres & des trou-
 pes par eau dans la place. Dès que les
 Assiégés furent venus à bout de leur tra-
 vail, Arles se trouva dans un péril émi-
 nent. Aussi ce fut alors très-probablement
 que les ennemis de Saint Césaire, qui
 commencèrent à craindre d'avoir bientôt
 à répondre devant un Roi Catholique du



traitement qu'ils auroient fait à cet Evê- que, voulurent se reconcilier avec lui. Ils le ramenerent donc dans son Palais Episcopal, mais comme leurs défiances n'étoient pas finies, ils l'y tinrent enfermé si étroitement, que personne ne sa- voit pas qu'il y fût rentré. » (1) Les » Gots, disent les Auteurs de la Vie de » ce Saint, n'ayant jamais pû venir à bout » avec les machines de guerre qu'ils a- » voient placées sur les rives du Rhône » d'enlever & de submerger ensuite les » pontons, les barques & les autres bâ- » timens plats que l'Assiegeant y avoit » jettés & rassemblés pour en construire » son pont, ils ramenerent Saint Césaire » à l'Evêché ».

Suivant les apparences les machines de guerre avec lesquelles les Gots vouloient enlever les ponts volans & les bateaux de l'ennemi pour les submerger ensuite, étoient pareilles à celles dont Archimede s'étoit servi durant le siege de Syracuse pour enlever & pour submerger les bâti- mens des Romains qui s'approchoient de la place. (2) Tite Live après avoir parlé des

(1) Sed cum ex utraque ripa drumonem qui hostium obsidione injectus fuerat, Gothi nutu Dei erigere non valerent, nocte Sanctum virum in Palatium revocarunt, sed usque adeo ejus celantes personam, &c. *Vita Casarii Duch. Tom. pr. pag. 232.*

(2) Adversus hunc navalem apparatus Archimedes variaz magnitudinis tormenta in muris disposuit Quæ propius quædam subibant naves quo interiores icibus tormentorum essent; in eas Tollenone super murum eminente ferrea manus firmæ catenæ illigata cum injecta proræ esset, gravi libra-

des services que les Romains tiroient des
 bâtimens de leur Flotte pendant le siege Liv. IV.
Ch. XI.
 de Syracuse, ajoute qu'Archimede plaça
 sur la partie des remparts de cette Ville
 qui donnoit sur la Mer, diverses machines
 qui défendoient en plusieurs manieres les
 approches. Notre Historien décrit d'a-
 bord les effets de celles de ces machines
 qui jettoient des pierres, ou qui décochoient
 des flèches d'une grosseur énorme contre
 les vaisseaux Romains mouillés à la portée
 de ces traits, & puis il dit: „ Quant aux
 „ petits bâtimens qui s'approchoient si
 „ près des remparts qu'ils y étoient à cou-
 „ vert des coups des Balistes & des Ca-
 „ tapultes qui ne pouvoient jamais plon-
 „ ger assez pour les atteindre, Archime-
 „ de leur faisoit la guerre avec une ma-
 „ chine d'une autre espee. Cette ma-
 „ chine jettoit sur nos bâtimens un gra-
 „ pin qui tenoit à une bonne chaîne de
 „ fer attachée au bout d'une grosse pou-
 „ tre, à l'autre bout de laquelle étoit aussi
 „ attaché un poids de plomb dont la mas-
 „ se étoit très-grosse. Dès que le grapin
 „ avoit bien mordu, on laissoit aller le
 „ contrepoids. Alors le levier enlevoit le
 „ bâtiment accroché, & lorsqu'il étoit
 „ comme suspendu en l'air, on le laissoit
 „ retomber tout d'un coup, & s'il ne
 „ cou-

libramento plumbi recellente ad solum, suspensa pro-
 ra navim in puppim stavebat, deinde remissa subi-
 to, velut ex muro cadentem navim cum ingenti tre-
 pidatione nautarum ita undæ affligebat, ut etiam si
 recta reciderat, aliquantum aquæ acciperet. *Titus*
Livius, lib. 24. scil. 34.



LIV. IV.
CH. XI.

„ couloit point à fond , du moins prenoit-
 „ il beaucoup d'eau ”. Voilà suivant l'ap-
 „ parence quelles étoient les machines avec
 „ lesquelles les Romains & les Gots qui dé-
 „ fendoient Arles, prétendoient submerger
 „ les bateaux, les ponts volans, & les au-
 „ tres bâtimens légers dont les Francs s'é-
 „ toient servis pour passer le Rhône, &
 „ qu'ils avoient ensuite employés à la con-
 „ struction de leur pont. On peut bien croi-
 „ re que les Officiers Romains n'avoient pas
 „ manqué après la prise de Syracuse, de
 „ bien examiner les machines qu'ils avoient
 „ vû faire des effets si prodigieux durant le
 „ siege. Ils les auront même destinées, &
 „ l'art de les construire aura passé d'Ingé-
 „ nieurs en Ingénieurs, jusqu'à ceux qui
 „ servoient dans les troupes de Theodoric
 „ Roi d'Italie.

Après que les Assiégeans eurent passé
 le Rhône, & tandis qu'ils campoient déjà
 devant les murailles d'Arles, il arriva un
 incident qui tira son Evêque d'affaire, &
 qui le fit mettre en pleine liberté. On
 découvrit que les Juifs, ceux de ses en-
 nemis qui crioient le plus haut contre lui,
 vouloient livrer la Ville aux Assiégeans.
 Voyons comment les Auteurs de la Vie
 de Saint Céfaire racontent le fait. (1)
 „ Un Juif qui étoit en faction sur l'en-
 „ droit

(1) Nocte quadam unus ex Judæis ex eo loco quem
 ad agendas in muro excubias foribus acceperat, li-
 gatam saxo epistolam tanquam in hoïtes illud vi-
 brans, in castra illorum conjicere conatus est, in
 qua nomen suum religionemque exprimens hortaba-
 tur, ut noctu eo loco quo ipsi excubarent scalas ad-
 mo-

droit des murailles dont la garde pour LIV. IV.
 ce jour-là étoit échûe par le fort à ceux CH. XL.
 de sa Nation, attacha une Lettre à une
 pierre qu'il lança ensuite dans les ap-
 proches des ennemis, comme s'il avoit
 le dessein de la jeter à quelqu'un. Cet-
 te Lettre signée de lui, & dans laquelle
 il avoit même marqué de quelle Reli-
 gion il étoit, exhortoit les Assiégers à
 escalader sur l'heure la partie de la mu-
 raille que les Juifs avoient alors en gar-
 de, & elle les assuroit que rien n'em-
 pêcheroit d'emporter la place d'emblée.
 Notre traître demandoit pour toute ré-
 compense du service qu'il rendoit aux
 ennemis qu'aucun Juif ne fût fait cap-
 tif lorsque la Ville auroit été prise, &
 qu'il ne fût rien ôté à ceux de sa Na-
 tion. La Lettre ne fut point vûe par
 les Assiégers, & il arriva même que
 le lendemain ils abandonnerent les ap-
 proches qu'ils avoient commencées à
 l'endroit où elle étoit tombée. Quel-
 ques-uns des Assiégés que la curiosité
 fit sortir d'un des ouvrages de la Ville
 pour examiner le terrain, trouverent
 donc cette Lettre, la ramassèrent, l'ou-

VII.
 moverent urbem ingressuri. Ea conditione ut pro
 tanto beneficio id redderent Judæis, ne quisquam eor-
 um aut caperetur aut rerum suarum jacturam face-
 ret. Mane vero digressis non nihil à muro hostibus,
 quidam e propugnaculo egressi epistolam illam con-
 spiciunt, tollunt, secum in urbem asportant, cunctis
 que in foro publicitus ostendant. Mox auctor episto-
 læ producitur, conviciatusque punitur. *Vit. Cesar. Duch.*
 1870. pr. pag. 232.

LIV. IV.
CH. XI.

» vrirent & la lûrent. Ils ne manquèrent
 » pas de l'apporter auffi-tôt dans le Palais
 » où elle fut vûe de tout le monde. In-
 » continent on fit venir le Juif qui l'a-
 » voit signée, on le convaincquit de l'a-
 » voir écrite, & on l'envoya au supplice.
 La trahifon des Juifs qui avoient été les
 délateurs les plus échauffés de Saint Cé-
 saire, fit pour l'heure sa justification. On
 voit néanmoins par la Vie de Saint Cé-
 saire, & par une Lettre qu'Ennodius qui
 pour lors étoit Sujet de Theodoric auffi-
 bien que cet Evêque lui écrivit, qu'il fut
 forcé quelque tems après la levée du siege
 d'aller trouver son Souverain pour se jus-
 tifier du crime qu'on lui avoir imputé. (1)
 » Les ennemis que les Démons susci-
 » toient à Saint Césaire, disent les Au-
 » teurs

(1) Sub hoc quoque nomine in Beatum virum in-
 vidia facibus inflammatus Satan denuo in eum, ac-
 cusatione conficta id effecit ut Ravennam usque sub
 custodia pertraheretur. Cernens Rex eum nihil for-
 midantem & aspectu venerabilem, reverenter ei ad-
 surgit, eumque positus capitis ornamentis, clementer
 resalutat. Deinde placide sciscitatur ab eodem de
 labore itineris, de Gothis suis & de Arelatenfibus.
 Postea egresso sancto Pontifice Rex ait ad suos. Non
 parcat illi Deus qui tanta sanctitatis & innocentia
 virum, &c. *Vita Caesar. lib. prim. in Surio ad diem*
27. Augusti.

Casario Episcopo Arelatenfi. Quod spe præceperam,
 litteris indicatis. Nam venerandi promulgatione col-
 loquii quid Coelestis Imperator Dominum Regem
 circa vos facere compulsiſſet agnovi. Ego sum qui
 postquam meritum vestrum patuit, nequaquam felici-
 tas actionis abscondit. Quis hominum nobilissimo
 in Christi servitute Pontifici, terrenas dominationes
 nesciat esse subjectas & minacem Regis potentiam
 innocentia objectione superari. *Ennod. lib. 12. Epist.*
decima quarta. pag. 304.

teurs de sa Vie , répandirent tant de Liv. IV.
 calomnies contre lui , que ceux qui CH. XI.
 commandoient dans Arles l'envoyèrent
 sous une bonne & sûre garde à la Cour
 de Theodoric qui faisoit son séjour à
 Ravenne. Ce Prince l'accueillit néan-
 moins avec bonté, & même il se dé-
 couvrit en lui rendant le salut. Enfin
 Theodoric dit devant toute sa Cour,
 après qu'il eût entretenu le Serviteur
 du Très-Haut sur ce qui s'étoit passé
 dans Arles: Dieu ne pardonnera jamais
 à ceux qui ont obligé une personne
 aussi sainte & aussi innocente à faire
 un si long voyage pour venir ici se jus-
 tifier. Votre Lettre, écrit Ennodius à
 Saint Césaire, m'apprend que tout ce
 que j'avois prévu est arrivé, quand el-
 le m'informe de ce que Dieu, qui est
 aujourd'hui notre Empereur, a obligé
 le Roi de faire à votre égard. Je con-
 nois trop bien vos talens, pour avoir
 douté un moment que soutenus com-
 me ils le sont par la dignité Episcopa-
 le, ils ne fissent fléchir les Puissances
 du siecle, & que vous ne vinssiez à bout
 de convaincre si bien le Roi de votre
 innocence, qu'il cesseroit de faire des
 menaces contre vous.

Enfin l'approche de l'Armée que Theo-
 doric envoyoit au secours d'Arles obligea
 les Francs & les Bourguignons à lever le
 siege qu'ils avoient mis devant cette pla-
 ce. On voit par la Vie de Saint Césaire
 qu'ils perdirent beaucoup de monde dans
 la retraite, durant laquelle ils furent sui-

vis



LIV. IV.
CH. XI.

vis par les Ostrogots. (1) „ Au reste,
 „ disent les Auteurs de cette Vie, lors-
 „ que les Gots furent de retour à Arles
 „ amenant avec eux une multitude innom-
 „ brable de prisonniers de guerre, ils les
 „ renfermerent dans les Eglises & dans la
 „ maison ou le Cloître de la Cathédrale
 „ qui se trouvoient ainsi remplies d'infide-
 „ deles. Saint Césaire employa l'argent
 „ qu'Eonius son prédécesseur avoit laissé
 „ dans la caisse de son Eglise & le prix
 „ des ornemens dont il vendit la plus
 „ grande partie, à fournir à ces captifs
 „ des habits & des vivres dont ils avoient
 „ un extrême besoin, & il ne disconti-
 „ nua point ses charités jusqu'à ce qu'il
 „ les eût enfin rachetés tous. Aussi som-
 „ mes-nous persuadés que ce fut par une
 „ volonté particuliere de la Providence
 „ qui vouloit mettre en un plus grand
 „ jour les vertus de ce saint Personnage
 „ de Dieu, que durant son Episcopat,
 „ Arles

(1) Porro Arelatum Gothis cum innumera capti-
 vorum turba redeuntibus, replentur sacra Basilica,
 repletur Ecclesie domus infidelium multitudine &
 cum multa inopia laborarent, quæ ad victum vesti-
 tumque pertinerent assatim eis præbuit vir beatus,
 donec omnes essent ab ipso redempti eo argento quod
 venerabilis Eonius antecessor ejus, Ecclesie mensæ
 reliquerat. Nos quidem credimus & con-
 fidimus in Domino, misericordia, fide & precibus
 beati Confessoris id effectum esse, tu ipsius tempori-
 bus obsessa sit ab hostibus Civitas Arelatensis ut ta-
 men nec capi potuerit, nec prædæ patere. Atque sic
 deinde à Visigothis in Ostrogothorum ditionem per-
 venit hodieque in Christi nomine Regi paret Chil-
 deberto ut possit de ea quoque dici, &c. *Vita sancti
 Cesarii.*



„ Arles fut assiégué, & qu'il fut garanti LIV. IV.
 „ d'être pris & saccagé. Voilà encore, CH. XI.
 „ afin de finir ce qui nous reste à dire,
 „ pourquoi cette Ville avoit passé des
 „ mains des Visigots à qui elle apparté-
 „ noit auparavant dans celles des Ostro-
 „ gots pour venir dans la suite au pou-
 „ voir des Francs où elle est encore au-
 „ jourd'hui, reconnoissant pour son Roi
 „ Childébert fils de Clovis. Le Seigneur
 „ a voulu qu'on pût dire : Elle a passé
 „ de dessous le pouvoir d'une Nation
 „ sous le pouvoir d'une autre; elle a suc-
 „ cessivement appartenu à différens Peu-
 „ ples, sans que Dieu ait permis qu'aucu-
 „ ne Puissance humaine l'ait saccagée,
 „ tant qu'elle a été soumise à la condui-
 „ te d'un Pasteur tel que Saint Césaire”.

Si Theodoric ne fut point trop satis-
 fait de la conduite que saint Césaire avoit
 tenuë durant le siège d'Arles, il fut du
 moins très-content de celle que tinrent
 dans cette occasion les autres Citoyens
 de cette Ville. Les deux Lettres que nous
 allons rapporter en font foi. (1) Nous
 avons déjà observé que les Savans étoient
 convaincus que les Epîtres de Cassiodore
 ainsi que celles de Sidonius & d'Avitus
 n'étoient point rangées suivant l'ordre des
 tems où elles avoient été écrites.

Celle de ces deux Lettres que je crois
 avoir

(1) Ut appareat Senatorem in suis variarum libris
 non semper rerum ordinem sequi. Nam exempli
 causa, &c. *Vales. Rerum Fran. lib. sept. pag. 337.*

LIV. IV.
CH. XI.

avoir été écrite (1) la première, bien qu'elle ne vienne qu'après l'autre dans l'ordre où les Epîtres de Cassiodore sont rangées aujourd'hui, est la Lettre de Théodoric aux Habitans de la Cité d'Arles. Il y est dit: „ Comme le premier objet d'un Souverain doit être celui de remédier „ avant toutes choses aux maux que les „ hommes souffrent, ceux d'entre vous „ qui se sont trouvés dans la misère ont „ été le premier objet de nos soins. Nous „ croyons donc aujourd'hui pouvoir partager notre attention. Ainsi dans le „ tems même que nous faisons sentir encore les effets de notre libéralité à vos „ Citoyens qui sont dans le besoin, nous „ envoyons les sommes nécessaires pour „ la réparation des murailles de votre „ Ville ”.

L'autre Lettre de Théodoric est adressée à Gemellus Préfet du Prétoire des Gaules *par interim*, & dont nous avons déjà parlé plus d'une fois. „ Nous re- „ mettons, y dit le Roi des Ostrogots, „ aux Habitans d'Arles qui par attache- „ ment

(1) Arelatenses itaque qui nostris partibus perdurantes gloriose oblidionis penuriam pertulerunt, per Indictionem quartam Fiscalia tributa nostra relaxat humanitas. Ita ut futuro tempore ad solitam redeant functionem. *Cass. var. lib. 3. Ep. 22.*

Univerſis poſſeſſoribus Arelatenſibus Theodoricus Rex. Quamvis primum ſit laſos Incolas refovere & in hominibus magis ſignum pietatis oſtendere, tamen utrumque humanitas noſtra conjungit, ut & largitatis remedio Civibus conſulamur & ad cultum reducere antiqua moenia feſtinemus. *Ibid. Epiſtola quadrageſima quarta.*

„ ment à notre service ont souffert la fa-^{LIV. IV.}
 „ mine durant un Siège si glorieux pour^{CH. XI.}
 „ eux, la somme qu'ils devroient porter
 „ dans nos caiffes pour la quatrième in-
 „ diction ou pour le quatrième terme des
 „ impositions faites au profit du Fisc,
 „ mais à condition qu'ils acquiteront
 „ ponctuellement les termes suivans”.

Cette quatrième Indiction n'écheoit qu'en l'année de Jesus-Christ cinq cens onze. Ainsi l'on pourroit dire que Théodoric auroit attendu bien tard à soulager les Habitans d'Arles si le Siège de leur Ville eût été fait dès l'année cinq cens huit. Il seroit aisé de répondre que la remise dont il s'agit n'est point apparemment la premiere que Théodoric leur eût faite, quoique nous n'ayons point aucun monument de ces remises précédentes, soit parce que les Lettres écrites par Cassiodore au nom de ce Prince à ce sujet-là sont perduës, soit parce que ce même Prince se sera peut-être servi d'un autre Ministre que Cassiodore pour donner à Gemellus ses ordres concernant les remises antérieures. D'ailleurs la guerre entre les Francs & les Ostrogots ne finit, comme nous le verrons, qu'en l'année cinq cens dix, & il se peut bien faire que tant qu'elle aura duré, l'état des finances de Théodoric ne lui ait point permis de se priver d'une partie considerable du revenu qu'il avoit dans les Gaules où il tenoit beaucoup de Troupes qu'il falloit faire subsister, & qu'il ait été obligé par ces raisons d'attendre la Paix pour sou-
lager

Liv. IV.
Ch. XI.

lager les Habitans d'Arles en general. Jusques-là il se fera contenté de faire quelques liberalités particulieres aux plus malheureux.

Ce fut apparemment à la faveur du desordre où la levée du Siège d'Arles devoit avoir mis les affaires des Bourguignons, que Théodoric augmenta la Province qu'il avoit dans les Gaules. Ce fut alors qu'il se rendit maître d'Avignon que les Bourguignons avoient conservé dans la guerre précédente, & de quelques autres Places dont nous trouverons dans la suite de notre Histoire, les Ostrogots en possession. Ce Prince dans une Lettre qui se trouve rapportée dans le Recueil des Epîtres de Cassiodore, & dans le même Livre que les deux qu'on vient de lire, mande à Uvendil un de ses Officiers : „ (1) Nous vous enjoignons par „ ces presentes, d'empêcher que dans „ Avignon où vous faites votre séjour, il „ soit commis aucun desordre. Que nos „ Troupes y vivent conformément aux „ Ordonnances, & que les Romains „ qu'elles sont chargées de défendre n'a „ yent point à souffrir d'elles aucune des „ violences contre lesquelles ces Troupes „ doivent les protéger”.

CHA

(1) Atque id presenti autoritate delegamus ut in Avenione in qua resides, nihil fieri violentia patiaris. Vivat civiliter noster exercitus cum Romanis. Prosit eis destinata defensio, nec aliquid illos à nostris finis pati, quos ab hostili nitimur oppressione libera-
re. *Cass. var. lib. 3. Ep. trigesima octava.*